

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Monsieur Blais exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

Monsieur Blais, avocat, est en congé sans traitement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 20 avril 2020 pour se terminer le 19 avril 2023, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Blais reçoit un traitement annuel de 144 322 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Blais comme membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

4.1 Démission

Monsieur Blais peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre de la Commission après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Blais consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

Malgré l'expiration de son mandat et avec la permission du président de la Commission, monsieur Blais pourra continuer l'étude d'une demande dont il a été saisi et en décider. Il sera alors rémunéré sur la base d'un taux horaire calculé en fonction de son traitement annuel.

5. RETOUR

Monsieur Blais peut demander que ses fonctions de membre de la Commission prennent fin avant l'échéance du 19 avril 2023, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au traitement qu'il avait comme membre de la Commission sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des avocats de la fonction publique.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Blais se termine le 19 juillet 2023. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Blais à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au traitement prévu au deuxième alinéa de l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

72450

Gouvernement du Québec

Décret 426-2020, 8 avril 2020

CONCERNANT la sous-location par la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal d'une partie du terrain de la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est pour l'opération d'unités temporaires de captage et de valorisation de CO₂

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1142-94 du 20 juillet 1994, le gouvernement du Québec est partie, en tant que constituant et bénéficiaire de la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est, à une

entente-cadre comprenant, notamment, le contrat d'exploitation et d'assainissement du complexe industriel de Montréal-Est, ainsi que ses annexes et documents connexes, dont le contrat de fiducie et les baux, tels que ces contrats ont été amendés conformément au décret numéro 31-2002 du 23 janvier 2002 et au décret numéro 1220-2009 du 25 novembre 2009;

ATTENDU QUE la société en commandite Chimie ParaChem S.E.C. est locataire d'une partie d'un terrain appartenant à la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est;

ATTENDU QUE la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal souhaite sous-louer une partie du terrain de la fiducie loué par Chimie ParaChem S.E.C. pour l'opération d'unités temporaires de captage et de valorisation de CO₂;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente-cadre, le gouvernement doit donner son accord à cette sous-location;

ATTENDU QU'il y a lieu que le gouvernement donne son accord à la sous-location par Chimie ParaChem S.E.C. d'une partie du terrain de la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour l'opération d'unités temporaires de captage et de valorisation de CO₂, selon des modalités substantiellement conformes à celles de la convention de sous-bail jointe en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE soit donné l'accord du gouvernement à la sous-location par Chimie ParaChem S.E.C. d'une partie du terrain de la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour l'opération d'unités temporaires de captage et de valorisation de CO₂, selon des modalités substantiellement conformes à celles de la convention de sous-bail jointe en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à signer, au nom du gouvernement, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72451

Gouvernement du Québec

Décret 427-2020, 8 avril 2020

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

ATTENDU QUE le premier paragraphe de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres, dont le scientifique en chef et un directeur scientifique, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 30 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 657-2016 du 6 juillet 2016, monsieur Richard Cloutier a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :